



Règlement du concours

INTRODUCTION

La direction générale de la traduction (DG Traduction) de la Commission européenne organise *Juvenes Translatores 2018*, un concours de traduction destiné aux écoles de l'Union européenne. Les principales étapes du concours sont les suivantes:

- **phase préparatoire;**
- **épreuve de traduction;**
- **cérémonie de remise des prix.**

Les instructions et le règlement applicables à chaque étape sont expliqués en détail aux points 1 à 8 ci-dessous.

PHASE PRÉPARATOIRE

Elle comprend l'annonce du concours, l'inscription, la sélection des écoles, l'inscription des élèves par les écoles et l'organisation locale de l'épreuve (points 1 à 3).

La DG Traduction **annoncera le concours** sur son site web: <http://ec.europa.eu/translatores>.

Les écoles souhaitant participer doivent **s'inscrire** par voie électronique sur le site, entre le **1^{er} septembre** et le **20 octobre 2018** (point 1). Les inscriptions débuteront et seront clôturées à **12h00** (midi, heure de Bruxelles).

Un tirage au sort (point 2) sera organisé afin de **sélectionner parmi les écoles inscrites celles qui participeront au concours**.

Chaque école sélectionnée pourra **choisir entre deux et cinq élèves** pour participer au concours. Elle devra indiquer leur nom et les couples de langues correspondants pour le **21 novembre 2018 à 12h00** (midi, heure de Bruxelles) **au plus tard** (point 3).

Les écoles seront responsables de l'**organisation locale de l'événement**. Elles s'occuperont à ce titre de toutes les modalités pratiques (mise à disposition des locaux, du personnel et des équipements informatiques, p. ex.) (point 1.1) et devront faire le nécessaire pour que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales (points 1.3, 4 et 7).

ÉPREUVE DE TRADUCTION

Elle aura lieu le **22 novembre 2018**. Le jour du concours, la DG Traduction transmettra les textes à traduire aux écoles. L'épreuve se déroulera selon les modalités établies par chaque

école. Les traductions devront être téléchargées le jour même dans une base de données gérée par la DG Traduction (point 4).

La DG Traduction **évaluera** les traductions et sélectionnera **une traduction gagnante par État membre** (point 5).

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les **lauréats** seront invités à une **cérémonie de remise des prix** qui aura lieu à Bruxelles au **printemps 2019**. La DG Traduction prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de chaque lauréat, d'un adulte accompagnateur et d'un enseignant par État membre (point 6).

Toutes les informations importantes concernant le concours étant systématiquement publiées sur le site web *Juvenes Translatores*, il est conseillé aux enseignants responsables de le consulter régulièrement.

PHASE PRÉPARATOIRE

1. ANNONCE DU CONCOURS ET INSCRIPTION

La DG Traduction lancera le concours sur son site web (<http://ec.europa.eu/translatores>):

le 1^{er} septembre 2018 à 12h00 (midi, heure de Bruxelles).

Les écoles qui souhaitent participer doivent remplir le **formulaire d'inscription en ligne** (point 1.2).

Les écoles prennent un certain nombre d'engagements en s'inscrivant (point 1.3).

1.1. Quelles sont les écoles qui peuvent participer?

Les écoles doivent:

- être situées dans un État membre;
- être reconnues par les instances chargées de l'éducation dans un ou plusieurs États membres;
- sélectionner entre 2 et 5 élèves **nés en 2001**;
- disposer d'un accès internet;
- disposer d'un ordinateur pouvant ouvrir et imprimer des fichiers en format PDF (les épreuves et les feuilles à utiliser pour les traductions seront envoyées dans ce format);
- avoir accès à un scanner, afin de pouvoir scanner les traductions en noir et blanc comme fichiers PDF, avant de les télécharger dans la base de données de la DG Traduction, le jour du concours.

L'établissement doit être une école secondaire. Le concours n'est pas ouvert aux cours du soir ou à d'autres cours de langues non obligatoires du même type.

1.2. Inscription

Le professeur responsable doit s'assurer avant l'inscription de **l'accord du directeur (principal) de l'établissement**.

Lors de l'inscription (**un seul formulaire par école**), vous devez fournir les éléments suivants:

- nom et adresse de l'école;
- nom d'une personne de contact;
- au moins une adresse électronique valable.

Étant donné que **nous communiquerons avec vous exclusivement au moyen de cette adresse électronique**, veuillez:

- vérifier régulièrement votre boîte aux lettres;
- vous assurer qu'elle n'est pas pleine.

Les inscriptions se dérouleront du **1^{er} septembre, 12h00 (midi, heure de Bruxelles), au 20 octobre 2018, 12h00 (midi, heure de Bruxelles)**. Les formulaires incomplets ou qui auront été transmis après ce délai ne seront pas acceptés.

Un numéro d'inscription sera attribué à chaque école inscrite, et plus tard aux élèves participants. Vous **devrez être en possession de ces numéros d'inscription le jour du concours**.

1.3. À quoi s'engagent les écoles qui s'inscrivent?

En s'inscrivant, chaque école s'engage à respecter le règlement et les instructions du concours et, si elle est sélectionnée pour y participer, à organiser l'épreuve de traduction dans ses locaux.

Elle doit notamment:

- sélectionner et inscrire les élèves nés en 2001;
- mettre à disposition des locaux appropriés et du personnel pour l'épreuve de traduction;
- imprimer et distribuer les textes à traduire et les feuilles à utiliser pour la traduction;
- permettre aux élèves sélectionnés de prendre part au concours;
- veiller à ce que les élèves sélectionnés, ainsi que leurs parents ou tuteurs, prennent connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions;
- veiller à ce que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales;
- si un élève de l'école figure parmi les lauréats, l'autoriser à s'absenter pour se rendre à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles.

L'école accepte également, dans l'éventualité où elle serait retenue, que son nom soit mentionné sur le site *Juvenes Translatores*.

Si l'école ne respecte pas les engagements indiqués au point 1.3, elle peut être exclue du concours.

2. SÉLECTION DES ÉCOLES

Un tirage au sort électronique sera effectué pour sélectionner les écoles parmi les établissements dûment inscrits.

Le nombre d'écoles retenues pour chaque État membre sera égal au nombre de sièges dont le pays concerné dispose au Parlement européen:

Écoles par État membre

Autriche	18
Belgique	21
Bulgarie	17
Croatie	11
Chypre	6
République tchèque	21
Danemark	13
Estonie	6
Finlande	13
France	74
Allemagne	96
Grèce	21
Hongrie	21
Irlande	11
Italie	73
Lettonie	8
Lituanie	11
Luxembourg	6
Malte	6
Pays-Bas	26
Pologne	51
Portugal	21

Roumanie	32
Slovénie	8
Slovaquie	13
Espagne	54
Suède	20
Royaume-Uni	73
Total	751

Les écoles seront comptabilisées dans le quota imparti à l'État membre dans lequel elles sont implantées. Par exemple, l'école espagnole *IES Liceo español* «Luis Buñuel» en France est comptabilisée dans le quota de la France.

La liste des écoles sélectionnées sera publiée sur le site web *Juvenes Translatores* d'ici la fin du mois d'**octobre 2018**.

3. SÉLECTION DES ÉLÈVES

Dans le règlement et les instructions du concours, on entend par «élève» et «élève sélectionné» tous les élèves inscrits par les écoles sélectionnées. Chaque école peut inscrire entre deux et cinq élèves, qui doivent:

- être **nés en 2001**;
- être **officiellement inscrits** dans une école remplissant les critères énumérés au point 1.1.

La règle de l'année de naissance vise à créer des conditions égales pour les systèmes éducatifs de tous les pays de l'UE. Tout élève qui n'est pas né en 2001 sera exclu.

L'école doit indiquer le **couple de langues** choisi par chaque élève, c'est-à-dire la langue à partir de laquelle et la langue vers laquelle il traduira (point 3.4).

3.1. Noms des élèves et couples de langues

Les écoles sélectionnées doivent inscrire leurs candidats pour le **21 novembre 2018** à 12h00 au plus tard. Chaque école peut inscrire entre 2 et 5 candidats. Elle doit indiquer dans la base de données le nom de l'élève et le couple de langues choisi. Le lien permettant d'accéder à la base sera envoyé par courriel par l'équipe de *Juvenes Translatores*. L'école peut inscrire un sixième élève au cas où l'un des élèves prévus ne pourrait pas prendre part au concours (pour cause de maladie, par exemple).

Après le **21 novembre 2018**, les élèves sélectionnés et leur couple de langues **ne pourront plus être modifiés**.

L'école doit informer le(s) parent(s) ou tuteur(s) des élèves sélectionnés de leur participation au concours.

3.2. Comment les élèves sont-ils sélectionnés?

Les écoles peuvent définir leurs propres critères de sélection. Ceux-ci doivent être clairs, équitables et non discriminatoires. Si la DG Traduction considère qu'une école a utilisé des critères injustes ou discriminatoires, elle peut décider de l'exclure du concours.

3.3. Comment les données à caractère personnel sont-elles protégées?

La DG Traduction garantira la protection de toutes les données à caractère personnel reçues, conformément à la législation applicable.

Les noms des écoles et des lauréats de chaque pays seront publiés, de même que les traductions gagnantes (point 5). Il se peut que le voyage des lauréats à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix fasse l'objet d'une couverture médiatique.

Des informations plus détaillées sur la manière dont la DG Traduction remplit ses obligations concernant la protection des données à caractère personnel figurent dans le formulaire d'autorisation et la déclaration relative à la protection de la vie privée. Ces documents seront envoyés par courriel aux 28 lauréats, par l'intermédiaire de leur professeur.

3.4. Couples de langues

Chaque élève est libre de choisir la langue source et la langue cible de sa traduction parmi les langues officielles de l'Union européenne. Ces langues sont les suivantes:

allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), croate (HR), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton (LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

Le choix de chaque élève doit être indiqué en même temps que son inscription (point 3.1) et aucune de ces données ne pourra être modifiée après le 21 novembre 2018.

Il est vivement conseillé aux élèves de traduire *vers* leur langue maternelle ou leur langue la plus forte. Il doit toutefois s'agir d'une des langues officielles de l'UE mentionnées ci-dessus.

ÉPREUVE DE TRADUCTION

4. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le jour de l'épreuve, le 22 novembre 2018, la DG Traduction transmettra aux écoles les textes à traduire par voie électronique uniquement (par courriel et par téléchargement à partir du site web). La mention «2018» et le code de la langue source seront inscrits en haut des textes.

L'épreuve de traduction devra se dérouler simultanément dans toutes les écoles participantes, entre **10 heures et 12 heures** (heure de Bruxelles). Elle doit avoir lieu dans les locaux des écoles.

Les écoles devront faire le nécessaire pour que l'épreuve se déroule dans des conditions équitables et impartiales. Les élèves doivent travailler seuls (et non par deux ou par équipe), sans aide de la part de leur professeur.

Les écoles peuvent autoriser d'autres élèves à y prendre part à titre officieux (elles peuvent organiser en parallèle un concours interne ou utiliser l'épreuve du concours pour évaluer les élèves, par exemple), mais elles ne doivent en aucun cas transmettre ces traductions à la DG Traduction.

L'utilisation d'un ordinateur ou de tout autre appareil électronique est interdite pendant l'épreuve.

Les traductions devront être rédigées à la main, avec un stylo noir, sur les feuilles fournies par la DG Traduction. Elles devront être lisibles. Les textes illisibles et ceux qui n'auront pas été écrits sur les feuilles fournies seront éliminés. Les élèves ne doivent pas uniquement écrire en majuscules, car les évaluateurs doivent pouvoir juger de l'utilisation correcte des majuscules dans le texte.

À l'issue de l'épreuve, **le jour du concours**, vous devez:

- scanner les traductions et les sauvegarder en format PDF de bonne qualité (un fichier par traduction, d'une taille maximale de 3 Mo). Si le fichier est plus volumineux, essayez de le scanner en noir et blanc;
- les télécharger dans la base de données de *Juvenes Translatores*, à l'aide du lien envoyé le jour du concours à la personne de contact au sein de l'école.

En cas de problèmes techniques, les traductions devront être renvoyées par courrier électronique ou par courrier recommandé à la DG Traduction à Bruxelles, à l'adresse:

Juvenes Translatores
Commission européenne
Direction générale de la traduction
À l'attention de: Žydra Bakutyte
G-6 06/12
1049 Bruxelles
Belgique

Si, pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous n'êtes pas en mesure d'envoyer les traductions comme indiqué ci-dessus, veuillez contacter l'équipe de *Juvenes Translatores*, qui vous indiquera la marche à suivre.

Dans la mesure du possible, la DG Traduction répondra également aux questions et dispensera des conseils par courrier électronique.

4.1. *Élèves handicapés*

Les écoles ne peuvent pas exercer de discrimination à l'encontre des élèves handicapés. L'équipe de *Juvenes Translatores* est consciente qu'il peut être nécessaire de prendre certaines mesures pour permettre à ces élèves de participer à l'épreuve dans des conditions équitables. Si une école estime que les mesures particulières requises sont contraires au règlement (par

exemple si un élève a besoin de plus de temps pour finir sa traduction ou ne peut participer sans l'aide d'un ordinateur), elle doit en informer l'équipe de *Juvenes Translatores* et décrire le handicap et les dispositions prévues, afin d'obtenir une autorisation préalable.

4.2. Qui s'occupe des modalités pratiques de l'épreuve?

Les écoles sont chargées de l'organisation de l'épreuve dans leurs locaux. Elles s'occupent à ce titre de toutes les modalités pratiques, à savoir:

- s'assurer que les textes envoyés par la DG Traduction sont correctement manipulés, de manière à ne pas entraîner de retard ni compromettre la confidentialité, par exemple;
- réunir les élèves sur le lieu de l'épreuve;
- distribuer les textes sources appropriés et les feuilles pour la traduction;
- s'assurer que les élèves inscrivent les informations requises sur les feuilles à utiliser pour la traduction: numéro d'inscription de l'école, pays, numéro de l'élève, combinaison linguistique, initiales de l'élève (précaution en cas de confusion entre les traductions lors du téléchargement) et année de naissance;
- surveiller les élèves pendant l'épreuve de traduction;
- scanner et télécharger les traductions dans la base de données de *Juvenes Translatores*, à l'aide du lien envoyé par courrier électronique (un fichier PDF par traduction).

Les écoles doivent conserver les traductions originales pendant six mois.

4.3. L'usage de dictionnaires ou d'autres aides est-il autorisé pendant l'épreuve?

Les dictionnaires étant les outils de travail du traducteur, les élèves sont autorisés à les consulter durant l'épreuve, mais **uniquement les versions papier**. Des dictionnaires monolingues et bilingues peuvent être utilisés.

Aucune aide électronique (ordinateurs, téléphones portables, versions électroniques de dictionnaires ou glossaires, outils d'aide à la traduction) ne peut être utilisée.

5. ÉVALUATION DES ÉPREUVES ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

5.1. Évaluation

Chaque traduction sera évaluée par un comité composé de traducteurs et de réviseurs professionnels de la DG Traduction.

Au terme de l'évaluation, un jury, présidé par le directeur général de la DG Traduction, sélectionnera la meilleure traduction de chaque État membre.

Les travaux et les délibérations du comité et du jury sont confidentiels. Les notes individuelles ne seront pas divulguées.

Des mentions spéciales pourront être attribuées à environ 10 % des élèves, si leurs traductions sont d'une excellente qualité. Tous les élèves recevront un certificat de participation.

Les décisions du comité et du jury sont irrévocables. Les traductions et leurs évaluations peuvent être reproduites et utilisées en interne par les institutions de l'UE pour des formations futures sur l'évaluation des traductions.

5.2. Quels seront les critères d'évaluation?

Le comité appliquera les mêmes critères que ceux utilisés pour l'évaluation des traductions effectuées au sein de la DG Traduction:

- précision de la traduction;
- capacité à écrire correctement (choix des expressions et grammaire);
- aisance de l'écriture;
- créativité des solutions choisies.

Le comité pourra rejeter toute traduction qu'il estimera ne pas avoir été produite dans des conditions équitables et impartiales.

5.3. Annonce des lauréats et formulaire d'autorisation

La liste des 28 **lauréats** sera publiée au début du mois de **février 2019**.

L'école de chaque lauréat recevra par courriel un formulaire d'autorisation qu'elle devra **imprimer, faire signer et renvoyer** à la DG Traduction à Bruxelles — dans les délais — avec la copie d'une **pièce d'identité valable** de l'élève.

Le formulaire doit être signé par:

- l'élève;
- le(s) parent(s)/tuteur(s) de l'élève (*si celui-ci a moins de 18 ans au moment du voyage à Bruxelles*).

Dans ce formulaire, le(s) parent(s) ou tuteur(s) et l'élève conviennent que:

- l'élève sera autorisé à se rendre à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix;
- des photos et des enregistrements vidéo de la cérémonie de remise des prix et de la visite à Bruxelles pourront être publiés sur le site web et sur la page *Facebook* de *Juvenes Translatores*;
- un adulte — parent ou tuteur, ou une personne autorisée par eux — accompagnera l'élève à la cérémonie de remise des prix à Bruxelles (*cela n'est pas obligatoire si l'élève a atteint 18 ans au moment du voyage*).

Une [déclaration relative à la protection de la vie privée](#) annexée au formulaire d'autorisation explique le mode de collecte, de traitement et d'utilisation des données à caractère personnel, dans le strict respect de la législation en vigueur.

CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

6. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Les lauréats, avec chacun un adulte accompagnateur et un enseignant, seront invités à participer à une cérémonie de remise des prix organisée à Bruxelles.

Les lauréats de moins de 18 ans au moment de la cérémonie devront être accompagnés par un parent ou un tuteur, ou un adulte autorisé par ce dernier, qui assumera l'entière responsabilité de l'élève et de sa propre personne pendant le voyage et le séjour à Bruxelles.

L'élève, son accompagnateur et l'enseignant devront se munir des documents de voyage nécessaires.

7. FRAIS

L'école prendra en charge les frais d'organisation de l'épreuve sur place, comme par exemple l'impression des textes à traduire et la mise à disposition des locaux.

La Commission européenne assumera les frais liés à la cérémonie de remise des prix, ainsi que ceux occasionnés par la mise à disposition des textes à traduire et par la procédure d'évaluation.

La Commission organisera et financera le voyage (du pays d'origine à l'hôtel à Bruxelles, à l'exception des courts trajets comme le taxi de et vers l'aéroport/la gare dans le pays d'origine) et le séjour du lauréat de chaque État membre, de l'adulte l'accompagnant et d'un enseignant.

8. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT ET DES INSTRUCTIONS

L'interprétation que fait la DG Traduction du règlement et des instructions ne peut être contestée.

Pour plus d'informations:

- consultez le site web de [Juvenes Translatores](#);
- envoyez vos questions à l'équipe de *Juvenes Translatores* — dgt-translatores@ec.europa.eu; ou
- adressez-vous à la personne de contact chargée du concours à l'[antenne de la DG Traduction](#) dans votre pays.

DÉCLARATION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Commission européenne doit recueillir un certain nombre d'informations à caractère personnel pour les besoins du concours Juvenes Translatores. Certaines d'entre elles seront rendues publiques. Conformément aux règles européennes relatives au traitement des données¹, la Commission est tenue de fournir une **déclaration relative à la protection de la vie privée** informant les intéressés des usages auxquels leurs données sont destinées.

1. Pourquoi recueillir des informations à caractère personnel?

Les données recueillies relèvent de deux catégories.

A. Les informations servant à l'administration du concours ou à une diffusion plus large des résultats (comme les noms des lauréats, les photos et la vidéo de la cérémonie de remise des prix). Ces informations peuvent être rendues publiques, à l'exception des dates de naissance.

B. Toute information complémentaire nécessaire à l'organisation du voyage des lauréats à Bruxelles pour la cérémonie de remise des prix. Ces données ne seront pas rendues publiques.

2. De quelles informations s'agit-il?

- Nom, statut (*élève* ou *enseignant*), titre (*participant au concours* ou *administrateur*), établissement scolaire et, pour les élèves/participants, nom et date de naissance des parents ou des tuteurs légaux.
- Lauréats et adultes accompagnateurs: informations à caractère personnel nécessaires à l'organisation du séjour (billets d'avion, réservation des chambres d'hôtel et assurance).
- Photos (individuelles et de groupe).
- Vidéo de la cérémonie de remise des prix (comprenant des images des lauréats et des adultes les accompagnant).

3. Dois-je communiquer mes données personnelles à la Commission?

Pour des raisons pratiques, la Commission a besoin de connaître le nom et l'âge de chaque participant, ainsi que l'établissement scolaire qu'il fréquente. Tout participant refusant de communiquer ces informations se verra refuser l'accès au concours.

De même, la Commission a besoin d'informations à caractère personnel pour l'organisation des séjours à Bruxelles à l'occasion de la cérémonie de remise des prix. Tout lauréat ou adulte accompagnateur qui refusera de communiquer ces informations se verra refuser le voyage.

Les images sont considérées comme des données à caractère personnel. Si vous ne voulez pas qu'une image de vous ou du participant soit prise, envoyez un courriel à l'adresse dgt-translatores@ec.europa.eu afin que nous puissions faire le nécessaire.

4. Qu'advient-il de ces informations?

¹ Règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données

Elles sont conservées sur disque dur ou sur CD-ROM.

Certaines d'entre elles (celles mentionnées au point 1.A ci-dessus (à l'exception des dates de naissance) pourront être publiées sur les sites web de la Commission accessibles au public.

5. Qui a accès à ces informations?

Les données mentionnées au point 1.A peuvent être publiées sur les sites web de la Commission accessibles au public et sont administrées par les «webmasters» autorisés de la Commission.

Les dates de naissance et les informations mentionnées au point 1. B. ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de l'organisation du concours ou du voyage (personnel de l'agence de voyages et responsables de l'assurance ou de la réservation des billets d'avion et des chambres d'hôtel).

La Commission ne peut être tenue pour responsable d'une éventuelle utilisation des données par des tiers.

6. Comment puis-je accéder à mes informations personnelles, vérifier leur exactitude et, au besoin, les corriger?

Les données rendues publiques peuvent être consultées sur les sites web de la Commission européenne mentionnés ci-dessus. Vous pouvez demander leur suppression ou leur correction en envoyant un courriel à l'adresse: dgt-translatores@ec.europa.eu.

Les données mentionnées au point 1.B feront l'objet d'une confirmation (réservation des billets d'avion et des chambres d'hôtel, par exemple). Là encore, leur correction peut être demandée en envoyant un courriel à l'adresse: dgt-translatores@ec.europa.eu.

7. Combien de temps ces informations sont-elles conservées?

Les informations à caractère personnel mentionnées au point 1.B seront conservées trois ans à l'issue du concours, puis seront détruites.

Les informations rendues publiques mentionnées au point 1.A peuvent être conservées indéfiniment.

8. Comment ces informations sont-elles protégées?

Vos informations à caractère personnel sont conservées dans une base de données du centre de données de la Commission. Elles sont protégées grâce aux mesures de sécurité mises en place par la direction générale de l'informatique contre les risques menaçant l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données électroniques de la Commission. Les personnes ou les services chargés de l'organisation du voyage respectent les normes de sécurité exigées par la Commission.

9. Qui contacter en cas de question ou de réclamation?

Les questions et les réclamations peuvent être adressées par courriel à l'adresse: dgt-translatores@ec.europa.eu.

Le «contrôleur» (personne qui endosse la responsabilité juridique globale du traitement des données en application du règlement cité dans la note de bas de page [1]), est le chef de l'unité 02 de la DGT.

Pour toute question d'ordre général sur la protection des données à caractère personnel, vous pouvez aussi contacter:

- le coordinateur de la protection des données à la direction générale de la traduction (adresse électronique: DGT-DPC@ec.europa.eu)
- le délégué à la protection des données à caractère personnel de la Commission européenne (adresse électronique: DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)